

Conseil Municipal de Montjoux
Extrait du compte-rendu de la séance du 7 septembre 2020

Information PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

M. Le Maire décrit les enjeux liés à une adhésion à un PLUi.

Le transfert de la compétence de l'élaboration de documents d'urbanisme vers la communauté de commune est automatique, sauf en cas de vote contraire d'une minorité de blocage. Actuellement, cette compétence n'a pas été transférée à la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux. En outre, les intercommunalités de plus de 10000 habitants ont l'obligation d'instruire elles-mêmes les demandes d'urbanisme. Cette échéance est proche, la CCDB comptant un peu plus de 9000 habitants. Il s'en suit un échange contradictoire qui permet à chacun de préciser sa compréhension des enjeux.

La CCDB organisera prochainement une réunion à l'attention des élus sur ce sujet, suite à quoi les conseils municipaux devront se positionner.

Positionnement et moratoire sur la 5G

Philippe Patry et Christian Delebarre exposent en quoi le déploiement de la 5G pose question du point de vue sanitaire, environnemental et comportemental. Il s'en suit un débat sur les enjeux pour les citoyens et pour la collectivité.

Vœu relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G

Considérant que le numérique constitue 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (ADEME, novembre 2019) et qu'un doublement de ces émissions sont attendus pour 2025 ;

Considérant que 15 milliards d'objets connectés sont recensés mondialement en 2018 et que 46 milliards sont attendues en 2030 (ADEME, novembre 2019),

Considérant que 1 928 995 tonnes de déchets électriques et électroniques sont déclarées (rapport annuel du registre des Déchets d'équipements électriques et électroniques, ADEME, janvier 2020),

Considérant que la France rassemble 47 845 sites 4G autorisés et recensés par l'ANFR au 1er septembre 2019,

Considérant l'arrivée imminente de la fibre sur notre territoire (déploiement prévu entre 2021 et 2024) pour une performance numérique quasi identique,

Considérant le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 transposant en droit national la recommandation européenne 1999/519/CE fixant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques avec une valeur limite du DAS imposée par la réglementation à 0,08 W/kg (corps entier) et 2 W/kg maximum mesuré localement dans la tête ou le tronc,

Considérant l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques spécifiant notamment que le DAS ne doit pas dépasser 2 W/kg pour la tête,

Considérant la Résolution n°1815 du Conseil de l'Europe (27/5/2011), reconnaissant le danger et recommandant d'abaisser les seuils d'exposition des antennes-relais à 0,6 Volt/mètre, puis à 0,2 Volt/mètre, de créer des zones blanches non couvertes par les réseaux sans fil et d'encourager les technologies filaires, de privilégier pour les enfants, les écoles des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire et de réglementer l'utilisation du portable pour les élèves dans l'enceinte de l'école,

Considérant la Directive européenne 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (refonte) et notamment le Considérant 135 et l'article 54 incitant au déploiement de la 5G au plus tard le 31 décembre 2020,

Considérant les 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le climat dont l'objectif 12 «Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux » et notamment l'instauration d'« un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat »,

Considérant la déclaration du Président de la République du 29 juin 2020 validant l'ensemble des 146 sur 149 propositions de la Convention, sans citer le moratoire sur la mise en place de la 5G,

Considérant l'affirmation de Madame Agnès Pannier-Runacher, actuelle Ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie, le 5 juin 2020 «Les enchères pour la 5G doivent avoir lieu en septembre»,

Considérant le rapport préliminaire « Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication «5G» et effets sanitaires associés » d'octobre 2019 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (A.N.S.E.S.) relevant « un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées » (p.47), Agence devant rendre son rapport final courant 2021,

Considérant le rapport du 28 mars 2018 de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) remis au Gouvernement, émettant des propositions comportant des nouvelles obligations pour généraliser les couvertures mobiles « de qualité », et notamment : adopter des mesures de simplification dans les démarches administratives d'aménagement numérique ; accompagner les efforts massifs d'investissement des opérateurs,

Considérant la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite «Loi ELAN », et notamment son article 62 Chapitre VI qui remet en cause la priorisation « Phase de concertation avec les citoyen.ne.s » puis « Aménagement numérique des antennes-relais effectif » et qui au motif d'une « simplification des démarches » supprime le délai minimum de deux mois imposé aux opérateurs pour déposer les autorisations d'urbanisme pour

la construction d'antennes-relais, rendant simultanée la phase de concertation et de demande d'autorisation d'urbanisme pour économiser deux mois de procédure et de consultation publique, constituant en cela une négation de la parole et de la volonté des citoyen.ne.s,

Considérant la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite «Loi ELAN », et notamment son article 15 rendant consultatif l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) notamment dans la délivrance d'autorisations d'urbanisme pour « les projets d'installation d'antennes relais de radiotéléphonie mobile », constituant une suppression de l'un des rares et seuls moyens de recours des citoyens afin de s'opposer au projet d'implantation d'une antenne-relais dans leur quartier/leur copropriété,

Considérant l'institution en France d'un « Domaine public hertzien » où les problématiques autour des implantations d'antennes sont instruites notamment par le Tribunal des conflits prononçant des réparations financières mais ne pouvant demander la cessation du trouble (démâtage ou changement de direction de l'antenne), favorisant ainsi une forme de sacralisation de l'implantation d'une antenne-relais,

Le conseil municipal de Montjoux, à l'unanimité, :

- DEMANDE un moratoire sur l'implantation des infrastructures et équipements, 5G suivant l'application de la démarche méthodologique demandée par la Convention Citoyenne pour le climat, tant qu'il subsiste un doute raisonnable quant à la sécurité des infrastructures, des équipements et de l'info-structure logicielle sous-tendant la diffusion de la 5G, la soutenabilité écologique à long terme des technologies déployées et de la finalité de celles-ci, et si le degré d'incidence des ondes-électromagnétiques et leurs niveaux d'émissions dans les manifestations des symptômes liés à l'intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (OMS) étaient majeurs.
- INTERPELLE les parlementaires français sur la nécessité de réformer la loi ELAN et réintégrer des priorisations intégrées dans les dispositions législatives liées à la Loi Abeille du 09 Février 2015 et codifiée à l'article L.34-9-1 du Code des postes et des télécommunications électroniques, et notamment : le dépôt d'un Dossier d'Information auprès de la Mairie (Demande de D.I.M.), rendant ensuite disponible toutes les informations techniques du projet d'implantation (seuils d'exposition, hauteur du mât, etc.) publiques auprès de la Mairie afin d'en informer les habitant(e)s et recueillir leurs observations dans le dossier d'information, incluant également la possibilité d'une simulation d'exposition au public durant deux mois. Puis le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir aménager l'antenne-relais effective les deux mois suivants,
- INTERPELLE les parlementaires français sur la demande d'un droit d'accès à la justice pour les citoyen.ne.s français.es sur la question des implantations hertziennes et la possibilité du recours au juge judiciaire et administratif pour légiférer sur ces aménagements, sur la nécessaire revalorisation du rôle de l'A.B.F. dans le cadre des recours citoyens en matière d'aménagements numériques d'antennes-relais sur le bâti,

Informations et questions diverses

Chantiers participatifs

Le dernier s'est déroulé au Serre de Turc. Il a permis d'améliorer des passages encombrés par une végétalisation envahissante. Poursuivre la mise en œuvre de chantiers sur d'autres hameaux du village.

Chantier boulangerie : les travaux démarrent cette semaine et se poursuivront jusqu'à la fin octobre.

Projet Atelier municipal : Nous avons sollicité deux entreprises pour deviser la construction d'un atelier sur la parcelle à côté du relais téléphonique près des poubelles. Par ailleurs, nous attendons les résultats d'un relevé de géomètre (côte de crue) sur la partie garage de la boulangerie qui pourrait être une alternative intéressante.

Projet de réhabilitation du logement de l'école : Un diagnostic amiante a été réalisé et nous attendons le résultat. Une réflexion est en cours sur la destination de ces locaux. Il nous faudra statuer sur les deux hypothèses: réhabilitation d'un appartement ou local destiné à un usage scolaire ou périscolaire.

Chemin du Vallon et de Coucou. La problématique de la stabilisation de ces chemins demeure. Un revêtement est envisagé à l'issue des travaux de construction. A surveiller.

Réseau de chaleur. David BERNARD a fait le point avec Christian ALAIZE, sur le fonctionnement de la chaudière et des automatismes été/hiver. Il suit les futures interventions de l'entreprise de maintenance. Régler également la problématique du chauffe-eau (production d'eau chaude à 70° !!) et de l'usage de l'eau froide et chaude dans l'école.

École. La rentrée s'est bien passée. Nous accueillons 25 enfants.

Espaces naturels. Timothée GAILLARD a fait un état des lieux des espaces plantés et massifs afin de définir les interventions et plantations à prévoir.